

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



17181704

de

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -ENTRÉ
LE 18 DEC. 2017Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0442.400.370

Dénomination

(en entier) : A.D.M.

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège :

Objet de l'acte : réduction de capital

Aux termes d'un procès-verbal dressé en date du douze décembre deux mille dix-sept par Maître Philippe DUPUIS, Notaire Associé de résidence à Gosselies, actuellement Charleroi, il ressort ce qui suit :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de :

La société civile à forme de société privée à responsabilité limitée "A.D.M.", ayant son siège social à 6250 Aiseau-Presles, Rue d'Oignies(AI), 28.

Société inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0442400370 et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE 0430.435.223.

Société constituée par acte reçu par Maître Jean-Francis FLAMENG, notaire à Châtelet, en date du dix-huit décembre mil neuf cent nonante, publié aux annexes du Moniteur Belge le dix-neuf janvier suivant sous le numéro 04135367, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par Maître Philippe DUPUIS, Notaire associé à Gosselies, en date du neuf décembre deux mille treize publié aux annexes du Moniteur Belge en date du vingt-quatre avril suivant sous le numéro 14087284.

Bureau

L'assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence Monsieur DURDUR Pierre, (omission de données identifiantes protégées).

Composition de l'assemblée

Sont présents ou représentés, les actionnaires ci-après désignés, possédant ensemble l'intégralité des actions, à savoir:

1. Monsieur DURDUR Pierre, précité, titulaire de 376 parts sociales ;

2. Madame LAMBRECHTS Isabelle Esther Emile (omission de données identifiantes protégées), titulaire de 374 parts sociales.

Soit ensemble: 750 parts, soit l'intégralité du capital social.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire est arrêtée ainsi qu'il précède.

Exposé

Monsieur le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. La présente assemblée a pour ordre du jour:

1) Réduction du capital social à concurrence d'une somme de cent nonante-cinq mille trois cents euros (195.300 EUR) pour le ramener de deux cent treize mille neuf cents euros (213.900 EUR) à dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR), par voie de remboursement à chacune des actions sans mention de valeur nominale existantes d'une somme de deux cent soixante euros et quarante cents (260,40 EUR).

Cette réduction de capital interviendra prioritairement sur le capital souscrit lors de l'augmentation de capital actée par devant le notaire Philippe DUPUIS, à Gosselies, en date du neuf décembre deux mille treize, publiée par extrait à l'annexe du Moniteur en date du vingt-quatre avril deux mille quatorze sous référence 14087284.

Le remboursement décidé par l'assemblée ne sera effectué qu'en respectant les conditions prévues par l'article 317 du Code des sociétés.

2) Modification en conséquence de l'article 3 des statuts.

3) Pouvoirs à conférer au conseil d'administration, notamment en vue de prendre les mesures nécessaires au remboursement qui sera décidé par l'assemblée et à la coordination des statuts.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

II. La présente assemblée a été régulièrement convoquée conformément à la loi et à ses statuts, à savoir qu'il résulte de la liste de présence qui précède que l'intégralité des parts sociales est valablement représentée à la présente assemblée. En outre, l'ensemble des administrateurs/gérants de la société sont également ici présents ou représentés, de sorte qu'il n'y a pas lieu de justifier de convocation et que l'assemblée est par conséquent apte à délibérer et statuer sur son ordre du jour.

III. Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital.

IV. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent recueillir les majorités requises pour chacune d'entre elles par la loi ou les statuts; chaque part sociale donnant droit à une voix.

Constatation de la validité de l'assemblée

Cet exposé étant vérifié et reconnu exact par l'assemblée, celle-ci se déclare valablement constituée et apte à délibérer sur son ordre du jour qu'elle aborde ensuite.

Résolutions

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix et par un vote distinct pour chacune d'elles, les résolutions suivantes:

1° Réduction du capital

L'assemblée décide de réduire le capital social souscrit à concurrence d'une somme de cent nonante-cinq mille trois cents euros (195.300 EUR) pour le ramener de deux cent treize mille neuf cents euros (213.900 EUR) à dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR) par voie de remboursement à chacune des actions sans mention de valeur nominale existantes d'une somme de deux cent soixante euros et quarante cents (260,40 EUR).

Cette réduction de capital interviendra prioritairement sur le capital souscrit lors de l'augmentation de capital actée par devant le notaire Philippe DUPUIS, à Gosselies, en date du neuf décembre deux mille treize, publiée par extrait à l'annexe du Moniteur en date du vingt-quatre avril deux mille quatorze sous référence 14087284.

L'assemblée constate que la présente résolution est définitive, mais que le remboursement ainsi décidé ne sera effectué que dans les conditions prévues par l'article 317 du Code des sociétés.

Ladite réduction de capital s'imputera exclusivement sur le capital réellement libéré.

Vote

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

2° Modifications de l'article 3 des statuts en conséquence

En conséquence de la résolution actée ci-avant, l'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 3 des statuts comme suit:

« Article 3 – Capital. Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR) et est représentée par 750 parts sociales, sans désignation de valeur mais représentant chacune un / sept cent cinquantième du capital social. »

Vote

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

3° Pouvoirs au conseil d'administration

L'assemblée confère au conseil d'administration, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions prises comme actées ci-avant, et en particulier les pouvoirs nécessaires aux fins d'opérer le remboursement décidé par l'assemblée dans les conditions prévues par la loi et après l'expiration du délai prévu par celle-ci et procéder à la coordination des statuts.

Vote

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heure quinze.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heure quinze.

Pour extrait analytique conforme, aux fins de publication.

Philippe DUPUIS, notaire associé à la résidence de Gosselies.